

INFO BO-KAY



Nouvelle série N° 14 • Montreuil, le 16/10//2026

éditorial

L'été a été chaud, dans tous les sens du terme. La canicule d'abord. Les fortes chaleurs qui se sont abattues sur la France n'ont épargné personne. Années après années, le réchauffement climatique voit des records de températures battus sans arrêt dans les régions du pays.

On oublie presque que tous les originaires qui travaillent en sont victimes comme tous les autres collègues. Ils sont sujets exactement aux mêmes désagréments que tous les collègues qu'ils côtoient quotidiennement.

La CGT Finances Publiques exige toujours la prise en compte de ces très fortes chaleurs qui s'étalent sur des périodes qui s'allongent et reviennent de plus en plus souvent.

Trop d'endroits dans les services ne permettent pas d'exercer correctement les missions assignées par ces très fortes chaleurs, témoignage du manque de moyens toujours plus criant dans l'administration.

Mais l'été avec ses canicules est venu se doubler avec d'autres soucis : ceux de la sécurité informatique. La fuite des données a mis à jour les problèmes d'attaques informatiques qui sont de plus en plus fréquentes.

170 % d'augmentations en 2 ans.

Mais là aussi, les agents ne peuvent pas être tenus pour responsables. Car se concentrer sur les seules fuites dans le secteur public ne doit pas faire oublier la multiplication des attaques au sein du secteur privé.

La réalité est là : la numérisation et la dématérialisation généralisée crée de fait un nouveau terrain d'attaques pour les cybercriminels.

Là encore le manque de moyens de la DGFIP favorise la fragilisation de l'informatique. Les données ne sont plus sécurisées comme avant, la mise à niveau des sécurités n'est pas toujours effectuée, le personnel travaillant sur ces sujets pas assez nombreux.

Mais les originaires ont des sujets supplémentaires à s'occuper en cette rentrée. Comme de coutume a lieu le recensement pour les congés bonifiés à venir. Le décret du 2 juillet 2020 a supprimé la bonification en jours liée à ces congés, mais il a également limité à un an la possibilité de surseoir à la prise d'un congé bonifié.

Chaque année, plusieurs collègues perdent leurs droits à prendre ces congés après 2 ans de travail dans les services.

On ne le répètera jamais assez : le temps comptabilisé de travail dans les services commence au jour où on occupe la chaise pour effectuer la mission. Ce temps n'a rien à voir avec le moment où on prend l'avion pour partir en congés. La période de travail dans les services est calculée au jour près.

De trop nombreux collègues laissent passer la date limite – quelquefois pour quelques jours – pour n'avoir pas pris en compte le bon point de départ de date pour le calcul de leurs congés bonifiés.

La rentrée est chargée. Les motifs de mécontentement sont nombreux. Comme tout le monde, les originaires subissent les désagréments liés à cette rentrée sous pression, à commencer par les causes extérieures qui grèvent le budget de toute la population : le prix des carburants atteint des niveaux records sans que l'on semble entrevoir une sortie de crise à court terme. Outre-mer,

toutes les questions du coût de la vie particulièrement élevé, y compris pour des produits de consommation courante sont des préoccupations quotidiennes depuis toujours.

On ne l'oublie pas.

Un fait demeure cependant, la CGT Finances Publiques reste attachée à ses valeurs et ses combats. Le pouvoir d'achat, la qualité de vie au travail, la défense des personnels reste ses préoccupations cardinales. Le souci des originaires fait pleinement partie de ses problématiques. Cet Info Bo-Kay numéro 14 – déjà – est bien là pour en témoigner.

Un été canicule et sécurité informatique





CONGÉS BONIFIÉS ; POUR UNE PRISE EN CHARGE DE PORTE À PORTE !



L'accès aux congés bonifiés est une des grandes causes de la CGT Finances Publiques. Elle est aussi une de ses principales revendications pour les originaires d'Outre-Mer.

Pendant des décennies, les originaires d'outre-mer étaient largement concentrés en Ile de France et en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Pour retourner dans leur région d'origine, les accès aux aéroports étaient souvent proches de leur région de travail.

Mais la situation a changé.

Les originaires d'Outre-Mer sont bien plus répartis sur le territoire hexagonal qu'ils ne l'ont été auparavant.

Cela a engendré de nouvelles situations d'injustices dans l'exercice du droit aux congés bonifiés.

Devant le coût de la vie outre-mer ainsi que le prix des billets d'avion qui ne cessent d'augmenter, les congés bonifiés constituent parfois une des rares possibilités pour les originaires de rentrer chez eux et retrouver leurs familles. Cette possibilité ne leur est offerte qu'une fois tous les deux ans.

Malheureusement de nouvelles injustices se font jour et de nouvelles inégalités de traitement apparaissent.

Inégalité de traitement interne à une administration comme la DGFIP : une personne en région parisienne verra son voyage intégralement payé ou presque car le billet pour une région d'outre-mer sera pris en charge depuis un aéroport parisien accessible et bien desservi par des transports en commun de proximité.

En revanche, un départ d'une ville de province et nécessitant parfois toute une journée de trajet vers l'aéroport de départ pour tout territoire d'Outre-mer sera à la charge de la personne partant en congés bonifiés.

L'injustice est criante.

Mais l'inégalité est aussi externe et accentuée comparée à d'autres administrations, car nombre de collègues – selon l'administration où ils travaillent – peuvent se faire rembourser l'intégralité du voyage. La prise en charge s'effectue alors de « porte à porte » et non pas seulement pour le seul billet d'avion.

Cette inégalité de traitement doit être analysée au vu du décret du 20 mars 1978 sur les congés bonifiés, modifié en juillet 2020.

Son article 4 précise que le congé bonifié donne droit à « un voyage aller et retour entre le territoire européen de la France où l'intéressé exerce ses fonctions et la collectivité où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels ». La terminologie floue et ne précise pas bien de quel endroit de l'Hexagone la prise en charge du voyage commence.

On ne peut que le regretter.

Mais l'article 5 ne laisse aucune ambiguïté : les frais « sont intégralement pris en charge pour l'agent bénéficiaire ».

Cette intégralité de la prise en charge des frais laisse bien entendre qu'un voyage de congés bonifiés s'effectue de « porte à porte » pour tous les originaires travaillant, c'est à dire de leur domicile métropolitain, lieu de résidence pour le travail, jusqu'à leur lieu de résidence outre-mer où se situe leur centre d'intérêt matériel et moral.

Cette prise en charge « intégrale », constitue d'ailleurs l'esprit des congés bonifiés, pour lesquels les originaires portaient autrefois de leur domicile au-delà des océans sans guère d'espoirs de retour autre que sporadiques dans leur famille au gré de leurs possibilités budgétaires.

Le remboursement d'un voyage tous les deux ans dans le cadre des congés bonifiés n'est alors qu'une faible compensation pour les services accomplis dans le cadre de leur travail en métropole.

C'est également dans cet esprit que la CGT revendique une égalité de traitement entre les personnels originaires elles-mêmes, quelle que soit leur administration, et quels que soient leurs lieux d'habitation pour le travail.

La prise en charge intégrale des voyages pour raison de congés bonifiés doit être effectuée de porte à porte.



L'INJUSTE PRISE EN CHARGE DES CONJOINTS LORS DE LA DEMANDE DE CONGÉS BONIFIÉS

"Sur mes terres natales, mais sans mon/ma conjoint·e parce qu'il/elle gagne trop".

À travers nos différents Info-Bokay, nous avons longuement abordé la question des congés bonifiés et alerté sur les nombreuses spécificités et pièges qui, bien souvent, profitent avant tout au budget de l'État.

Aujourd'hui, nous souhaitons mettre en lumière une situation profondément injuste, vécue par de nombreux collègues et leurs familles : la prise en charge des frais de transport aller-retour vers le DROM-COM d'origine, et plus précisément celle des conjoints.

Selon les décrets régissant les congés bonifiés (décrets du 20 mars 1978 et du 2 juillet 2020) :

« Les frais de transport du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) sont intégralement pris en charge uniquement lorsque les revenus de celui-ci n'excèdent pas un plafond déterminé. »

Ce plafond est fixé à 18 552 € bruts annuels depuis 2020. Ce plafond est figé malgré l'inflation.

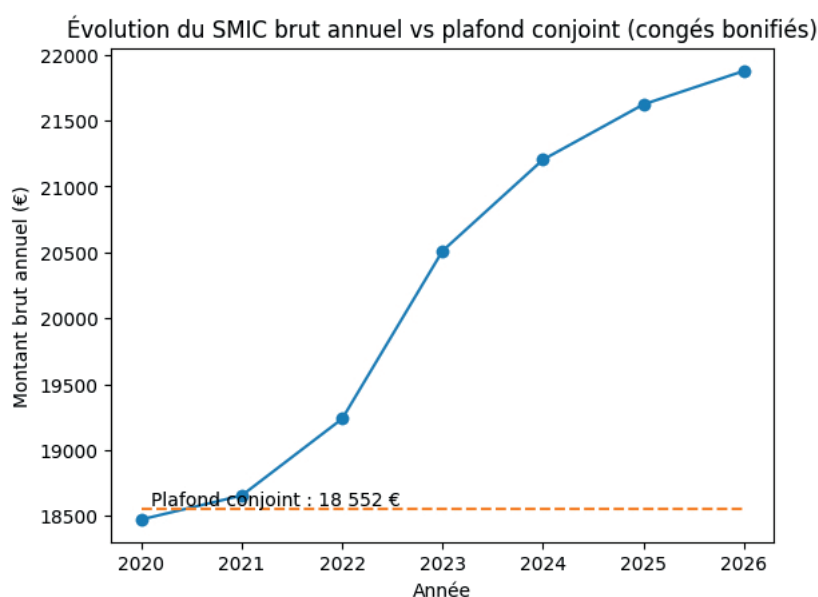
Ce montant a été arrêté lors de la réforme majeure des congés bonifiés, actée par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020. Depuis bientôt six ans, ce plafond n'a fait l'objet d'aucune revalorisation.

À titre de comparaison :

👉 le SMIC brut annuel en 2020 était de 18 473,04 €

👉 le SMIC brut annuel en 2026 était de 21 876,26 €

La différence est donc de 3 334,26 € (+17,9 %) en défaveur des agents. Le graphique montre l'évolution du SMIC comparée au plafond de prise en charge des trajets pour les conjoints.





Témoignage



Tania, fonctionnaire originaire de La Réunion, mariée à Yacine, également fonctionnaire sans CIMM.

Pour un congé bonifié du 1er au 31 août, seuls Tania et son enfant bénéficient de la prise en charge.

Le revenu fiscal de référence de son conjoint (21 550 €) dépasse le plafond, l'empêchant de partir avec sa famille.



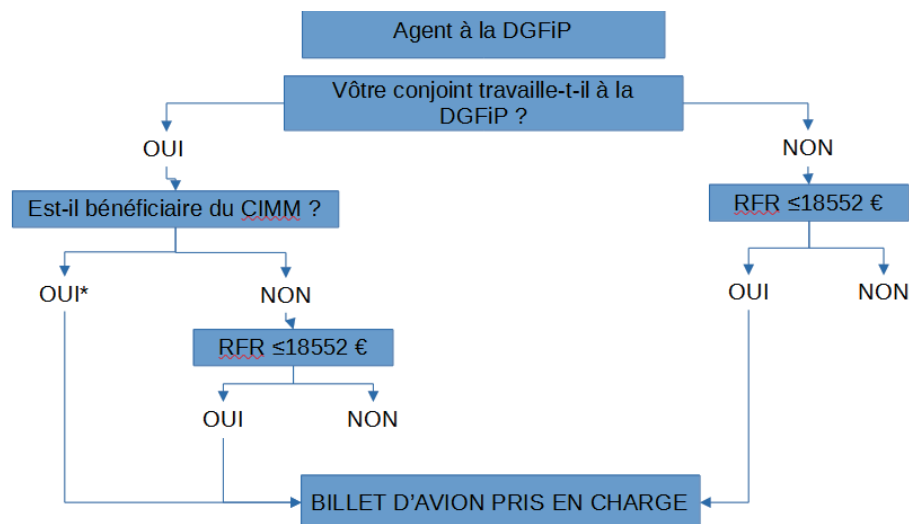
Laurent, fonctionnaire originaire de la Martinique, et son épouse Malika.

Bien que Malika soit au chômage depuis 2026, son RFR de l'année N-1 (25 000 €) exclut toute prise en charge.

L'administration refuse toute étude individualisée de la situation.

La CGT Finances publiques dénonce une réglementation injuste et appelle à la revalorisation des plafonds, ainsi qu'à une prise en compte réelle des situations individuelles. Les congés bonifiés doivent permettre un véritable départ en famille, et non devenir un outil d'économie budgétaire.

Pour vous y retrouver, nous publions en annexe un schéma précisant les conditions pour lesquelles un conjoint ou une conjointe peut bénéficier de la prise en charge du billet dans le cadre des congés bonifiés, notamment en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).



* Si les périodes de congés bonifiées correspondent avec celles du conjoint

Vos correspondants
pour toutes questions
que vous pouvez
être amené à vous poser :

- ♦ BRUNO Véronique (31) : 05 61 15 91 38
- ♦ CHENILCO Bertin (971) : +590 690 34 34 19
- ♦ DUBO Hélène (75) 06 41 93 70 43
- ♦ DUBOIS Laurent (972) : +596 696 84 38 68
- ♦ DUBOUSQUET Christine (94) 07 82 57 36 27
- ♦ GOFFIN Alexandre (92) : 06 22 15 19 15
- ♦ GOULAMHOUSSEN Moumtaze (DINR) 06 13 25 40 54
- ♦ HORATIUS Maxime (973 / Gyane) + 594 694 20 70 14
- ♦ KANCEL Edith (93/ Seine-Saint-Denis) 06 51 73 26 67
- ♦ JALMA Michaël (974) 06 92 31 71 83
- ♦ RAPHAEL Jordan (94) 06 96 18 63 04
- ♦ THIMODENT Gérard (93) : 06 83 44 80 67
- ♦ THIRION Nicolas (Bureau national) : 06 58 55 15 68